

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 20/4/26
et de la publication le : 26/4/26.
Le Maire



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
BENOÎT FRIMON-RICHARD

ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

EGLY

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG036-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-036

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR PHILIPPE LEHMANN, MAIRE ADJOINT
EN CHARGE DE L'URBANISME, DES TRAVAUX, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DU NUMERIQUE**

Le Maire d'EGLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe LEHMANN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Philippe LEHMANN, Maire Adjoint, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- suivi des autorisations d'urbanisme
- suivi du PLU et des documents supracommunaux
- pilotage des opérations d'aménagement
- suivi des chantiers communaux
- coordination du développement économique et de l'emploi
- coordination des actions en matière de développement numérique.

ARTICLE 2 Dans l'exercice de ses missions, Monsieur Philippe LEHMANN est habilité à signer les documents suivants :

- certificats d'urbanisme d'information, les certificats de numérotage, les déclarations préalables, les arrêtés d'alignement, les courriers d'avis des personnes consultées
- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées en matière de développement économique, emploi et numérique.

ARTICLE 3 La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Maire adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 La signature par Monsieur Philippe LEHMANN – des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,



Fait à EGLY, le 14 avril 2026

Le Maire d'EGLY,

Benoît FRIMON-RICHARD

Le : 24/04/2026
Monsieur Philippe LEHMANN –

Philippe Lehmann